



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2020

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Bouchepon, à la suite de la convocation en date du 21 août 2020, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – WANNY André – KAISER Christoph - WEBER Barbara - STAGNO Corinne - BIEBER Céline
LEONARD Richard – KRYS Régis – MULLER Christophe – BIORDI Luigi - LACOTTE Stéphane

Absents excusés : BOTTIN Sandrine – COLBUS Virginie – MEYER Estelle – WEISSE Thomas

Procuration de BOTTIN Sandrine à BIEBER Céline

ORDRE DU JOUR

- 1- Contrat d'assurance des risques statutaires
- 2- Modification du tableau des emplois communaux
- 3- Travaux 2020
- 4- Conditions d'accueil au périscolaire
- 5- Divers

1 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis :

Accident et maladie imputable professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Tous les risques,
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1.61 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14%** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour l'entretien des espaces verts et petits travaux courants d'entretien à compter du 1^{er} décembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade C1 d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade C1 d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 - TRAVAUX 2020

Lors de sa réunion du 26 août 2020, la commission des travaux a examiné les différentes offres et a retenu les entreprises suivantes :

⇒ Réfection d'une partie du chemin communal menant à l'ancienne décharge communale (entre le 30 et 32 Rue de Porcellette) : TP STEINER de CREUTZWALD pour un montant de 7.565,00 € HT

⇒ Aménagement d'un accès à la sacristie : TP STEINER de CREUTZWALD pour un montant de 4.943,00 € HT

⇒ Parking Rue de Boulay : réfection de la clôture endommagée et pose de pierres au sol pour protéger la clôture : TP STEINER de CREUTZWALD pour un montant de 1.268,00 € HT

⇒ Remplacement de 3 barrières à l'impasse des Lys : TP STEINER de CREUTZWALD pour un montant de 510,00 € HT

⇒ Réfection des murs et portes des sanitaires du foyer et remise en peinture du secrétariat de la mairie : LAURENT COLOR de BISTEN-EN-LORRAINE pour un montant de 4.406,00 € HT.

Pour la réfection des avaloirs et d'une partie de la cour d'école suite à l'affaissement de certains pavés, les devis sont en cours d'établissement.

4 CONDITIONS D'ACCUEIL AU PERISCOLAIRE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la scolarisation d'un enfant extérieur à la commune sera acceptée à condition que l'enfant prenne au minimum :

- 1 repas par semaine au périscolaire si l'enfant est gardé par ses grand-parents ou par une assistante maternelle domiciliée à Boucheporn (produire une copie du contrat de garde)
- 3 repas par semaine au périscolaire dans les autres cas

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30*